

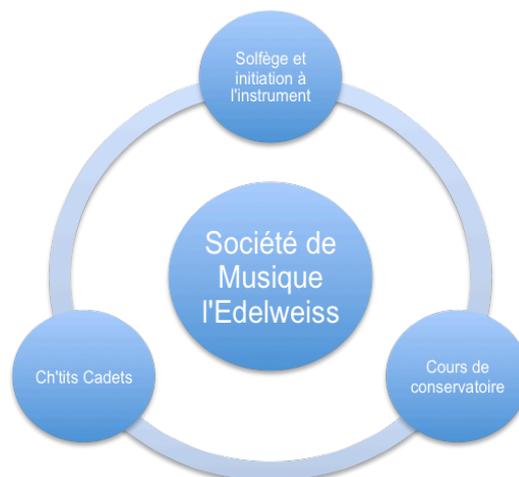


# REGLEMENT DES CADETS & DE L'ECOLE DE MUSIQUE

## A. Organisation & Buts

---

La société de musique L'Edelweiss de Charmey met en place l'encadrement nécessaire pour le bon déroulement de l'école de musique et du corps des cadets et assure un lien pour les élèves suivant des cours privés ou de conservatoire.



Pour ce faire, la société désigne:

- un responsable administratif** membre du comité de la fanfare et responsable de l'école de musique ;
- un responsable musical** qui dispense le cours de base de l'école de musique (solfège et initiation à l'instrument) ;
- un directeur** pour assurer les répétitions et prestations du corps des cadets « Les Ch'tits ».

Ces différentes fonctions peuvent être cumulées par la même personne.

En mettant sur place une école de musique, la société souhaite notamment :

- promouvoir la pratique d'une activité complémentaire enrichissante et développer la vie associative;
- dispenser des cours de musique pour Val-de-Charmey et environs pour être intégré au sein de la société de musique ;
- assurer la pérennité de la société de musique qui soutient financièrement l'école de musique.

## B. Conditions d'admission

---

### a) A l'école de musique

Le candidat à l'école de musique aura atteint l'âge minimal de 7 ans (dérogation possible selon les facultés de l'enfant et après discussion avec les parents).

Pour être admis à un cours, l'élève ou s'il est mineur son représentant légal, signe l'engagement de se conformer au présent règlement, d'en assumer les charges et de tout mettre en œuvre pour parvenir aux résultats définis par le professeur.

### b) Dans le corps de cadets « Les Ch'tits »

Pour être admis au corps de cadets, l'élève doit avoir acquis les bases nécessaires et selon l'appréciation du professeur et du directeur du Corps de cadets.

### c) Dans la fanfare l'Edelweiss

Pour être admis dans la société de musique, l'élève doit avoir acquis **une formation suffisante** reconnue par les professeurs et le directeur de la société (voir ci-dessous « Coursus formation musicale »). Une discussion peut avoir lieu entre les parents et le directeur de la fanfare.

## C. Coursus Formation musicale

---

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| 1 <sup>ère</sup> année :        | Solfège et initiation à l'instrument   |
| 2 <sup>ème</sup> année :        | Cours individuels au conservatoire ou en classe privée ;<br>Entrée dans le corps de Cadets des « Ch'tits »               |
| 3 <sup>ème</sup> année :        | Approfondissement des connaissances musicales (cours & corps de cadets),<br>audition de passage pour intégrer la société |
| Dès la 4 <sup>ème</sup> année : | Participation au corps de cadets et société de musique<br>(si évaluation suffisante)                                     |

*Remarque importante : Une audition publique de fin de saison déterminera le passage d'une année à l'autre ainsi que l'entrée dans les rangs de la fanfare.*

**Formation supplémentaire :** l'élève est encouragé à poursuivre sa formation une fois le cursus de base terminé (cours de direction, AFJM, etc.)

## D. Obligations de l'élève

---

L'élève a l'obligation de suivre toutes les leçons qui lui sont destinées et de travailler régulièrement à domicile afin d'acquérir la formation musicale la plus complète possible.

L'élève qui a intégré le Corps des Cadets s'engage également à participer à toutes les répétitions et prestations des cadets et ceci jusqu'à la fin du cycle scolaire obligatoire. Jusqu'à l'âge de 18 ans, les élèves sont tenus de participer aux prestations, aux concerts et à l'audition.

L'élève qui ne peut, pour un motif valable, suivre une leçon ou participer à une prestation, doit s'excuser avant celle-ci auprès de son professeur/directeur.

## E. Abandon ou exclusion

---

L'élève qui souhaite ne pas poursuivre sa formation musicale doit **en aviser son professeur et le responsable de l'école de musique** avant le 31 mai.

En cas de forces majeures, le responsable de l'école de musique peut exceptionnellement libérer un élève en cours de semestre.

Le responsable de l'école de musique peut renvoyer un élève :

- qui ne peut suivre normalement le programme parce que ses aptitudes, son assiduité ou son travail reste insuffisants ;
- qui, par son inconduite ou son indiscipline, donne lieu à des plaintes justifiées ;
- qui, volontairement ou par négligence grave, endommage le matériel de la société.

Le professeur/directeur consulte le responsable administratif, entend l'élève et le cas échéant, son représentant légal avant d'exclure un élève. Le comité de la société de musique est également informé et prendra la décision.

## F. Collaboration des parents d'élèves

---

La collaboration des parents d'élèves mineurs est requise, notamment en incitant leurs enfants à assister aux leçons et répétitions, à organiser et à surveiller le travail de leur enfant à domicile.

## G. Participation financière

---

### a) Cours de solfège et de formation

Les cours de solfège et de formation de base pour musiciens et tambours requièrent une participation forfaitaire de CHF 200. --. La méthode de solfège ainsi que les frais annexes ne sont pas inclus.

### b) Cours de conservatoire

Pour les cours de conservatoire, la charge est répartie en 3 parts entre la société de musique, La Commune (subside), et l'élève ou son représentant légal. L'élève ayant atteint 25 ans révolus devra assumer entièrement les frais inhérents à sa formation. Le paiement des cours se fait en fin d'année scolaire. **En cas d'abandon en cours d'année ou d'exclusion, l'année sera facturée en plein.**

Le comité de la société peut accorder des facilités de paiement et des réductions aux élèves ou à leurs représentants légaux qui ne peuvent pas supporter la charge financière prévue par le présent règlement, à la condition qu'une demande soit adressée au comité de la société avant le début des cours ou dès que se produit un événement justifiant une telle demande (décès, maladie, accident, etc.).

## H. Instruments et matériel

---

La société de musique prête à l'élève l'instrument dont il a besoin, instruments de percussion exclus. L'élève majeur ou le représentant légal signe un contrat de prêt pour l'instrument et s'engage à entretenir cet instrument avec le plus grand soin et selon les instructions qui lui sont données par le professeur et par le responsable des instruments de la société de musique.

L'élève s'il est mineur, ou son représentant légal, est responsable des dommages causés à un instrument volontairement ou par négligence. Il supportera les frais de la remise en état de son instrument après avoir obtenu l'aval du responsable administratif.

Une assurance RC (recommandée) peut être contractée à cet effet par l'élève, le Président de la fanfare se tient à disposition pour des informations complémentaires.

Cependant les frais d'entretien **courants** de l'instrument sont à charge de la fanfare.

**Entrée en vigueur :**

---

Le présent règlement, adopté en assemblée, entre en vigueur pour la saison 2014-2015.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par le comité de la société de musique.

Charmey, le 25 octobre 2014

**Pour la Société de Musique l'Edelweiss**

Le Responsable Administratif :

La Présidente :

Jérémy Overney

Virginie Piller